

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe Osuji président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mercredi 21 janvier 2015
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 41*)
10 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
11 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0743 (*sous serment*)
12 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)
13 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
14 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
15 Veuillez vous asseoir.
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
17 Madame le greffier, veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.
19 La situation en République du Kenya, dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei*
20 *Ruto and Joshua Arap Sang* — ICC-01/09-01/11.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
23 Y a-t-il des modifications dans les équipes ?
24 M. STEYNBERG (interprétation) : Deux petites modifications pour l'équipe de
25 l'Accusation : Grace Goh va remplacer Jasmina Suljanovic comme commis aux
26 affaires et M. Peter Schotsman est avec nous, aussi — c'est notre interprète swahili.
27 Je vous remercie.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

- 1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : Pas de modification dans notre équipe.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Katwa.
- 3 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Bonjour, Madame, Messieurs les juges.
- 4 Cynthia Bondi et Maria (*inaudible*), nos deux stagiaires, ne sont pas avec nous cet...
- 5 ce matin... ce matin, mais les... l'équipe est identique, à part cela.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et qu'en est-il de l'équipe
- 7 Ruto ?
- 8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pour l'équipe Ruto, l'équipe est identique.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et, Maître (Expurgé)
- 10 êtes-vous là ?
- 11 M^e (Expurgé) (interprétation) : Oui, je suis dans la salle de transmission.
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Vous serez consigné
- 13 au compte rendu, donc.
- 14 Et, bonjour, Monsieur le témoin.
- 15 Avant de poursuivre, on a informé la Chambre que M^e Alagendra voulait soulever
- 16 certains points avant que nous ne commencions notre séance, avant que la
- 17 déposition se poursuive ; c'est bien cela ?
- 18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Tout à fait.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes en... en
- 20 audience publique. Est-ce que ce... nous pouvons entendre vos propos en audience
- 21 publique ?
- 22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je le pense.
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur... Monsieur
- 24 Steynberg, êtes-vous au courant de ces... des propos que veut nous tenir
- 25 M^e Alagendra ?
- 26 M. STEYNBERG (interprétation) : Pas du tout.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 28 Le témoin, bien sûr, est dans le prétoire, enfin, dans la salle de transmission.

1 Doit... Devrait-il entendre nos propos ou faut-il couper la communication ?

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je pense qu'en toute équité pour le témoin, il
3 faudrait qu'il puisse entendre ces points.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que cela a à voir avec
5 la déposition du témoin ?

6 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Donc, cela a à voir avec la...
8 le témoignage de... du témoin, mais il vaut mieux qu'il n'entende pas, à mon avis.
9 Nous ne voulons pas qu'il entende vos arguments à propos de son témoignage ; cela
10 pourrait influencer sa déposition après avoir entendu vos arguments.

11 Donc, Monsieur le greffier, dans la salle de transmission, veuillez, s'il vous plaît,
12 couper la communication pour le témoin.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 M. LE GREFFIER (en vidéoconférence) (interprétation) : La communication est
15 coupée pour le témoin.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien.

17 Maître Alagendra, c'est à vous.

18 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 Hier après-midi, vers 19 heures, nous avons reçu des divulgations de la part de
20 l'Accusation, et je vous en ai donné des exemplaires, d'ailleurs.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Le document déposé
22 le 20 janvier 2015 ; c'est bien cela ?

23 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un rapport d'enquêteur ?

25 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

27 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Les informations contenues dans ce document,
28 donc déposé hier, étaient entre les mains du Bureau du Procureur depuis

1 le 14 juin 2013. En tout cas, c'est ce qui est écrit dans ce document.

2 Vous vous rappellerez, Madame, Messieurs les juges...

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Allez-y.

4 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Donc, dans les arguments que j'ai présentés hier,
5 lorsque l'on débattait de la... l'éventualité de déclarer ce témoin hostile, j'ai bien
6 soulevé le problème suivant : l'Accusation n'a pas enquêté sur les nouvelles
7 informations qu'ils avaient reçues de la part de ce témoin. Or, il y a des informations
8 importantes qui lui a donné... qu'il a données à... aux enquêteurs il y a 7 mois. Il a
9 dit que tous les témoins de... utilisés lors de la confirmation des charges avaient
10 donné... lui avaient donné des fausses preuves. Dans les interviews de 2014,
11 l'Accusation lui a... l'a confronté à cela. Il a dit : « Pourquoi est-ce que vous nous
12 dites cela uniquement maintenant ? ».

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagenda, où est-ce
14 que vous voulez en venir ? J'aimerais comprendre les tenants et les aboutissants de
15 cette affaire, quand même, afin que nous puissions rapidement traiter ce problème et
16 poursuivre notre... poursuivre la déposition du témoin.

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Écoutez, je vous donne le contexte, pour
18 l'instant.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, nous, on veut bien du
20 contexte, mais on n'est pas ici, quand même, pour faire... vous lancer dans de grands
21 discours sur ce que l'Accusation aurait dû faire ou aurait pu faire. Non. Nous avons
22 un témoin qui est en train de déposer, à l'heure actuelle ; on lui a posé des questions
23 assez pointues sur des sujets très pointus, d'ailleurs.

24 Vous venez de recevoir de nouveaux documents qui vous ont été divulgués hier.
25 D'après vous, ce sont des documents qui sont pertinents par rapport aux questions
26 dont parlait le témoin ou dont va parler le témoin. Et, d'après-vous, donc, c'est de là
27 que vient le problème.

28 Alors, allez-y, s'il vous plaît.

1 Et évitez-nous tout discours superflu.

2 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Très bien.

3 Donc, l'Accusation a dit... le témoin a dit à l'Accusation qu'il leur avait dit tout cela
4 en 2013 ; or, les premières questions que M. Steynberg a posées aux... en fins de
5 récuser le témoin étaient qu'il ne leur avait jamais donné ces informations en 2013.

6 Il... Pourtant, on lui a posé des questions, et l'enquêteur a dû écrire... a écrit ce que...
7 les propos... on lui a posé... on lui a demandé « où est-ce que vous l'avez rencontré »,
8 il a bien répété qu'il l'avait rencontré à La Haye. Ils ont écrit tout cela.

9 Or, nous avons reçu ce document hier, hier soir, qui confirme bien que le témoin a
10 rencontré cet enquêteur en 2013 et qu'il a bel et bien dit aux enquêteurs, à l'époque,
11 qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas et quelque chose de louche dans les
12 éléments de preuve de l'Accusation.

13 Et, d'ailleurs, ça... Donc, ça fait partie du... du... du dossier qui a été élaboré à
14 l'époque. L'enquêteur écrit... avait bien écrit et bien repris les propos du témoin. Et
15 ceci ne nous a pas été divulgué avant 19 heures hier, après que le témoin ait été
16 récuse sur ce point. Donc, nous considérons que c'est une violation très grave des
17 obligations de divulgation.

18 Et... Et si le témoin avait oublié qu'il avait parlé avec l'Accusation en 2013 ? Imaginez
19 cela, Madame, Messieurs les juges.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, bon, on ne va pas
21 commencer à imaginer quoi que ce soit. On peut toujours dire « imaginez ceci,
22 supposez cela ».

23 Enfin, lorsque... Dans une déposition, il y a toujours des hypothèses, mais ce qui est
24 important, visiblement, dans ce que vous nous dites, c'est que cette divulgation est
25 essentielle pour... en l'espèce ; c'est cela ?

26 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, c'est... c'est essentiel, en l'espèce.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et elle est essentielle dans...
28 de quelle façon ?

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, voici... nous...

3 comment, nous, nous allons traiter cette nature essentielle de cette question.

4 Soit, l'Accusation va poursuivre son interrogatoire du témoin, en prenant en compte

5 ce qui vient d'être dit, comme vous semble... vous semblez le souhaiter. Il se peut

6 qu'ils ne soient pas d'accord, cela dit et qu'ils n'acceptent pas votre interprétation de

7 l'essentialité même de ce document.

8 Donc, nous allons les laisser terminer leur interrogatoire principal qui est devenu

9 maintenant un contre-interrogatoire, étant donné que le témoin vient d'être déclaré

10 hostile. Mais, une fois cet exercice terminé, si vous n'êtes toujours pas contente et

11 convaincue, eh bien, vous pourrez poser vos propres questions.

12 C'est ainsi que nous allons procéder.

13 Et vous pourrez tout reprendre... Vous pourrez reprendre toutes ces questions qui,

14 d'après vous, sont encore en suspens lors de votre plaidoirie finale.

15 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Notre demande est simple.

16 Nous demandons à ce que l'Accusation arrête « cet » contre-interrogatoire pour qu'il

17 y ait un report, pour que le procès soit arrêté, pour qu'ils enquêtent vraiment pour

18 savoir quelles sont... pour savoir quelles informations ils ont reçues de ce témoin

19 lorsque ce témoin était entre leurs mains, si je puis dire.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

21 C'est votre demande ?

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Oui, enfin, cela va vraiment à l'essentiel, au cœur

23 de l'affaire.

24 Alors, j'espère que l'Accusation ne va pas continuer à... son chemin en mettant de

25 côté ces informations essentielles que nous avons reçues hier soir et sans faire quoi

26 que ce soit à propos de ce témoin.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais, de toute façon,

28 maintenant, c'est entre les mains de la Chambre, et c'est la Chambre qui va décider.

- 1 Merci beaucoup de nous avoir présenté ces arguments.
- 2 Et avant la réponse de M. Steynberg, j'aimerais savoir si M^e Kigen-Katwa a quelque
- 3 chose à ajouter à ce propos.
- 4 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, nous soutenons
- 5 totalement la position de la Défense Ruto.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 7 Monsieur Steynberg.
- 8 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Madame, Messieurs les juges.
- 9 Première chose...
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Non, non, non, ne revenons
- 11 pas sur ce qui a été dit précédemment, parlez uniquement... enfin, répondez
- 12 uniquement à la demande faite par l'Accusation... par la... par la Défense Ruto.
- 13 Bien sûr, en traitant ce sujet, je pense que vous allez aborder, sans doute, ce qui
- 14 avait... dit précédemment ; mais je préférerais que vous parliez d'abord, donc, de la
- 15 demande et, éventuellement, ou, au cours de votre argument, abordez les sujets
- 16 portant sur ce qu'elle a... ce dont elle a parlé au début.
- 17 M. STEYNBERG (interprétation) : Je tiens à dire que je pense que ça... cela n'est pas
- 18 du tout correct, à mon avis, que de parler de cela devant le témoin. Je suis assez
- 19 surprise (*phon.*) que mon éminente contradictrice voulait que le témoin entende tout
- 20 cela.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais nous avons
- 22 décidé que le témoin n'entendrait rien.
- 23 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.
- 24 Donc, l'Accusation s'oppose à cette demande. Le contre-interrogatoire de ce témoin
- 25 va démontrer que c'est une personne, un, qui n'est pas fiable, qui ne peut pas être
- 26 crue, non plus, quelles que soient les allégations qu'il ait portées.
- 27 Alors, je conteste, tout d'abord, la caractérisation faite par mon... ma... M^e Alagendra
- 28 à propos de ce... note... de cette note d'enquêteur qui vient d'être divulguée.

1 Elle déclare que le témoin lui aurait dit que quelque chose a été louche à propos des
2 éléments de preuve de l'Accusation. Il n'a jamais dit cela. Il a dit qu'il y avait des
3 informations qui portent peut-être sur la... sur une enquête de l'article 70. Enfin, je
4 dis ça de mémoire parce que je ne l'ai pas sous les yeux.
5 Mais si j'ai bien compris, il a dit qu'il avait des informations à propos de subornation
6 de témoins, il a refusé de donner des noms, il a refusé de donner des informations
7 supplémentaires. Et lorsqu'il a été rappelé, il ne voulait plus parler aux enquêteurs.
8 Donc, il est vrai que les enquêteurs ne l'ont pas rappelé une deuxième fois, mais,
9 dans les propos tenus par le témoin aux enquêteurs, il n'y avait rien qui pouvait faire
10 penser que ces... que ces éléments de preuve étaient « fausses » ou que les éléments
11 de preuve fournis par d'autres témoins étaient fausses... faux.
12 Donc, les informations portaient sur une tentative en cours — qui est toujours en
13 cours, d'ailleurs — de suborner des témoins de l'Accusation. Et c'est en cours, et c'est
14 en... Je tiens à le dire, c'est encore en cours, quand même. Vous en avez entendu
15 parler à l'envie.
16 Donc, il est vrai que... Il se... Donc, l'Accusation peut être critiquée, peut-être parce
17 qu'elle n'a pas divulgué cette information précédemment ; c'est vrai. Mais, au vu du
18 contexte, l'interview de ce témoin a duré plusieurs jours et a résulté dans des
19 centaines de pages d'éléments de preuve et de fait. Alors, prendre un seul fait,
20 comme ça, pour... en exigeant que l'Accusation, ensuite, s'attache à ce fait bien précis
21 et vérifie dans tous ces dossiers s'il y avait une note reprenant ce type d'interaction,
22 non. Quand même, c'est aller un peu trop loin, c'est trop en demander.
23 Donc, nous considérons que cette demande n'est pas appropriée, qu'elle est
24 infondée. Cette divulgation ne... n'est absolument pas le... un fondement permettant
25 de faire cette requête. Et si la Défense demande que l'on... que l'on reporte leur
26 contre-interrogatoire pour qu'ils aient le temps de digérer cette information et de
27 faire leur propre enquête, c'est à eux de voir, mais nous considérons qu'il n'y a
28 aucune raison d'ordonner à l'Accusation de se lancer dans des enquêtes

1 supplémentaires.

2 Comme je l'ai dit, nous avons envoyé une demande d'assistance au Kenya pour
3 obtenir plusieurs relevés, et nous attendons encore. Tout cela est resté lettre morte
4 jusqu'à présent.

5 Mes éminents confrères ont demandé des informations que j'ai... que j'ai reçues ce
6 matin et que... j'y répondrai d'ailleurs en temps et heure. Mais sachez que la...
7 l'Accusation s'oppose fermement à la requête de M^e Alagendra.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'aimerais... J'aimerais, s'il vous plaît, une
9 minute.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous dites que ce témoin est
11 un témoin qui ne devrait pas être cru et qu'il n'est pas fiable. Je vous cite. C'est un
12 témoin quand même que vous avez cité. Donc, au-delà du fond même et de la
13 logique même de la demande de M^e Alagendra, j'aimerais que vous nous expliquiez
14 pourquoi nous devrions continuer à écouter les propos de ce témoin, si vous
15 considérez qu'il est si peu fiable.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Ce témoin a apporté certaines allégations qui vont
17 vraiment au cœur de l'intégrité même... qui touchent à l'intégrité même de la thèse
18 de l'Accusation. Donc, si nous n'avions pas cité ce témoin, ça n'aurait pas été correct,
19 d'après nous, en tout cas.

20 Le but du Bureau du Procureur, c'est d'arriver à la manifestation de la vérité, bien
21 sûr. Donc, nous avons absolument besoin de la déposition de ce témoin, pour savoir
22 si la version qu'il nous a donnée au départ est la bonne, ou si ses... sa rétractation et
23 ses allégations portées contre l'Accusation ultérieurement sont la vérité, ou si la
24 vérité n'est nulle part, ou s'il nous convient de ne donner... de n'accorder aucun
25 crédit à... à ces deux versions, étant donné que le témoin n'est pas fiable.

26 Donc, c'est pour vous aider à la manifestation de la vérité que l'Accusation a
27 considéré qu'il fallait citer ce témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra.

1 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vais... Le premier sujet, donc... En ce qui
2 concerne le deuxième sujet, plutôt, nous... nous voudrions que les dossiers
3 contemporains soient divulgués et nous voudrions... Enfin, le témoin avait demandé
4 au Bureau du Procureur de les contacter, ils n'ont pas... ils ne l'ont pas contacté. Or,
5 on parle de l'article 70. Et... Mais les informations qui pourraient relever de l'article
6 70 ne sont pas explorées du tout. Donc, nous considérons que ce n'est pas correct.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

8 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

9 Voilà quelle est la décision rendue par la Chambre, suite à la requête de
10 M^e Alagenda.

11 Il s'agissait d'une demande pour suspendre l'interrogatoire principal du Procureur.
12 Nous ne faisons pas droit à cette demande. Ce qui fait que M. Steynberg va
13 continuer à poser ses questions dans le cadre de son interrogatoire principal du
14 témoin.

15 Et lorsque le moment sera venu à la Défense d'intervenir, aux deux équipes de la
16 Défense d'intervenir, eh bien, s'ils souhaitent re-présenter leur requête, il leur... il
17 leur appartiendra de le faire à ce moment-là. Et la Chambre rendra sa décision à ce
18 moment-là, au vu de la situation.

19 Donc, nous allons poursuivre.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président.

21 Et je souhaiterais pouvoir communiquer à nouveau avec le témoin dans la salle des...
22 de transmission.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

24 Est-ce que la communication pourrait être... ou la transmission pourrait être
25 rebranchée ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Et en attendant que cela ne soit fait, je souhaiterais
27 demander le passage à... en audience à huis clos partiel. Il y a une question que je
28 souhaiterais évoquer et je pense, en fait, qu'elle permettrait d'identifier le témoin.

1 Et, ensuite, j'ai l'intention de poser des questions au titre de la règle 74 ou au titre de
2 questions qui relèvent de la règle 74.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

4 Audience à huis clos partiel.

5 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 01) Reclassifié en audience publique*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
7 Président.

8 QUESTIONS DU PROCUREUR *(suite)*

9 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

10 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Est-ce que vous m'entendez ?

11 R. Oui, oui, je vous entends. Merci.

12 Q. Bien.

13 Monsieur, je souhaiterais obtenir de plus amples renseignements à propos de
14 quelque chose que vous avez évoqué hier.

15 Vous vous souviendrez que je vous avais posé des questions à propos des (Expurgé)

16 (Expurgé) Et je me souviens que vous aviez dit à la Chambre que,

17 (Expurgé) Vous vous en souvenez ?

18 R. Oui.

19 Q. Est-ce que vous pourriez dire à la Chambre (Expurgé)

20 (Expurgé) ?

21 R. Monsieur le Président, je souhaiterais, dans un premier temps, apporter une
22 précision avant... avant de répondre à la question qui m'a été posée.

23 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire, dans un premier temps, ce dont il est
24 question, et nous verrons, ensuite, si vous pourrez le faire maintenant ou plus tard ?

25 De quoi s'agit-il ?

26 R. Il s'agit de ce que j'ai dit hier. Il s'agit de ce que (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 Q. Fort bien, Monsieur le témoin. Mais, écoutez, je vous promets que nous pourrons

1 revenir ou que vous pourrez vous intéresser à cette question, ne l'oubliez pas. Et
2 dans un premier temps, intéressons-nous à ce que je vous ai demandé ce matin.
3 D'accord ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le Procureur,
5 voilà comment nous allons procéder. Ce n'est pas que je veuille, en fait, vous
6 imposer quoi que ce soit, mais puisque le témoin a cela présent à l'esprit, nous allons
7 nous en occuper maintenant et, ensuite, vous pourrez reposer votre question.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Fort bien.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

10 Q. Monsieur le témoin, que souhaitez-vous dire à la Chambre ? Allez-y.

11 R. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, il est
22 l'heure de faire la pause.

23 Nous allons, donc, prendre 30 minutes de pause et nous reprendrons
24 dans 30 minutes.

25 La séance est levée.

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

28 *(L'audience publique est reprise à 11 h 35)*

1 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

4 Monsieur Steynberg, nous sommes en audience publique.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je n'oublie pas les
6 instructions précédentes qui m'ont été données. Et je souhaiterais verser au dossier
7 certains documents pour qu'ils ne s'accumulent pas. Donc, il s'agit des documents
8 auxquels j'ai fait référence jusqu'à présent. Et je pense que cela pourra être fait en
9 audience publique.

10 Alors, le premier document dont je demande le versement au dossier sur la base...
11 pour, plutôt, contester le témoin ou pour récuser le témoin, car l'Accusation ne va
12 pas s'appuyer sur la véracité de la teneur du document, ce qui ne signifie d'ailleurs
13 pas pour autant qu'ultérieurement nous n'allons pas envisager nécessaire de
14 présenter un... une demande pour qu'il soit versé au dossier.

15 Toujours est-il que le numéro ERN de cette déclaration qui porte la date du 10
16 au 14 juillet 2010 est KEN-OTP-0029-0131.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De quel onglet s'agit-il ?

18 M. STEYNBERG (interprétation) : De l'onglet n° 1.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il s'agit d'une déclaration ?

20 M. STEYNBERG (interprétation) : De la première déclaration de ce témoin au Bureau
21 du Procureur.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa,
23 avez-vous des objections ?

24 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous n'avons pas d'objection à condition, bien
25 entendu, que l'on ne s'appuie pas sur le document pour la véracité de sa teneur.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : C'est ce qu'a dit
27 M. Steynberg, justement. Pour le moment, il ne demande pas le versement au dossier
28 du document pour la véracité du document ; s'il souhaite le faire, il en présentera

1 une demande plus tard.

2 Maître Alagendra.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Aucune objection.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

5 Le document est versé au dossier. Ce sera le document suivant sur la liste des pièces

6 de l'Accusation.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0029-0131_R04 se verra attribuer la

8 cote EVD-T-OTP-00269 ; le document est confidentiel.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

11 Document suivant : il s'agit de la déclaration du témoin qui porte la date 26

12 au 30 mai 2011, onglet n° 2. Le numéro ERN est KEN-OTP-0053-0256. Et je

13 souhaiterais en demander le versement au dossier sur la même base.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa ?

15 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Aucune objection.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra ?

17 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Pas d'objection.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

19 Le document est versé au dossier.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE : Le document KEN-OTP-0053-0256_R04 se verra attribuer la

21 cote EVD-T-OTP-00270 ; le document est confidentiel.

22 M^e ALAGENDRA (interprétation) : J'aimerais juste préciser quelque chose : alors, ce

23 document est versé au dossier seulement pour ce qui est des passages que mon

24 estimé confrère a présentés au témoin ? Juste, pour être bien sûre.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, Monsieur le Président, ce document est...

27 forme un tout, il s'agit de l'entretien. Et... Alors, il se peut, d'ailleurs, que je souhaite

28 faire référence à d'autres passages du document lorsque je présenterai mes

1 arguments pour étayer la récusation du témoin. Donc, il s'agit du document intégral.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, mais, aux fins de
3 récusation seulement, Monsieur Steynberg, non pas pour la teneur ?

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

5 Ce document a été présenté au témoin et le témoin a confirmé qu'il s'agissait de son
6 document, de sa signature, et il a adopté l'ensemble du document, et non pas la
7 véracité.

8 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Alors, nous aimerions que seulement les
9 passages qui ont été présentés au témoin doivent être versés au dossier ou seront
10 utilisés aux fins de récusation.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Vous pourrez présenter
12 votre argument par la suite, Maître. Pour le moment, nous allons verser au dossier le
13 document... ou il a été versé au dossier, en l'occurrence.

14 Monsieur Steynberg, document suivant.

15 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

16 Document... Le document suivant est le prolongement de la même... du même
17 entretien enregistré. Donc, cela avait commencé le 26 mai 2011 et c'est un... une
18 audition qui a duré jusqu'au 30 mai 2011.

19 Et là, vous avez les onglets 3 à 17 du classeur du Procureur. Les... Alors, vous avez
20 les numéros KEN-OTP-0053-0288 ; ça, c'est le premier numéro ERN ; et le dernier,
21 c'est 0055-0650.

22 Et le service CMS dispose de tous les ERN pertinents.

23 Il s'agit donc du prolongement, de la poursuite du... de la même audition. Donc,
24 cela a été enregistré, les enregistrements ont été communiqués à la Défense. D'après
25 ce que je sais, il n'y a absolument pas de litige ou de différend, il s'agit bel et bien de
26 l'entretien et de l'audition avec ce témoin, même s'il avance maintenant qu'il ne se
27 souvient pas de cette occasion précise, mais il ne réfute pas le fait qu'il s'agit bel et
28 bien de son audition et qu'il s'agit d'un enregistrement exact de l'audition.

1 Voilà.

2 Et nous souhaiterions demander son versement au dossier pour les mêmes objectifs.

3 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je souhaiterais intervenir en premier et vous dire
4 que nous avons une objection.

5 Parce qu'il y a des passages très limités qui ont été présentés au témoin, et il s'agit
6 d'une transcription qui comporte un grand nombre de pages. Et ce que nous
7 avançons, c'est que les passages qui ont été présentés par mon estimé confrère ont
8 déjà été versés au dossier ; cela devrait suffire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa, qu'en
10 est-il ?

11 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous adoptons la même position.

12 Nous n'avons pas d'objection pour ce qui est des passages qui ont été présentés au
13 témoin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

15 Le document est versé au dossier dans son intégralité.

16 Nous comprenons que la Défense de M. Ruto nous a indiqué qu'ils n'acceptaient pas
17 le versement au dossier de ce document pour les passages qui n'ont pas été présentés
18 directement au témoin, lors de l'interrogatoire principal mené à bien par le
19 Procureur, mais il s'agit d'une question sur... à laquelle nous nous intéresserons en
20 temps voulu, au bon moment.

21 Monsieur Steynberg ?

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Le dernier document, pour le moment, c'est un
23 document auquel il a été fait référence hier : il s'agit de la troisième déclaration du
24 témoin, déclaration du 19 août 2011.

25 Là encore, il s'agit d'un enregistrement d'une... d'un... d'une audition qui a été
26 enregistrement (*phon.*).

27 Les onglets sont les... les onglets 18 à 20, et les numéros ERN vont depuis
28 KEN-OTP-0067-0706 à KEN-OTP-0067-0759.

1 Excusez-moi, je pense que j'ai été un peu trop vite en besogne parce qu'il me semble
2 que la greffière ne nous a pas donné lecture des ERN pour le document précédent,
3 mais elle pourra, peut-être, faire les deux en même temps.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Kigen-Katwa ?

5 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous adoptons la même position, Monsieur le
6 Président : seulement pour les passages qui ont été présentés au témoin, Monsieur le
7 Président.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Alagendra ?

9 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Notre position est la même. Et qui plus est,
10 Monsieur le Président, nous ne savons pas quand est-ce que le moment sera le
11 moment idoine pour parler de cela, à partir du moment où les déclarations auront
12 été versées au dossier ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vais vous dire, je vais
14 vous expliquer quand est-ce que ce sera le bon moment. Nous ne sommes pas
15 devant un jury ; donc, ce n'est pas la peine de craindre qu'au moment où vous
16 présenterez cela, le jury... les membres du jury ne seront pas en mesure de gérer la
17 question. Vous avez en face de vous des juges professionnels, vous le savez, vous
18 connaissez la différence.

19 Donc, les documents sont versés au dossier.

20 M^e ALAGENDRA (interprétation) : Je vous remercie.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

22 Et, Monsieur le Président, je souhaiterais pouvoir continuer à poser des questions à
23 ce témoin, à propos des questions qui relèvent de l'article 74. Et je regrette...
24 excusez-moi, lorsque ma consœur aura terminé, je demanderai le passage en
25 audience à huis clos partiel.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

27 Madame la greffière d'audience qui va nous indiquer quels sont les documents qui
28 ont été versés, maintenant.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE : Merci, Monsieur le Président.

2 Le document KEN-OTP-0055-0288 se verra attribuer la cote EVD-T-OTP-00271 ; le
3 document est confidentiel.

4 Le document KEN-OTP-0067-0706_R04 se verra attribuer la cote EVD-T-OTP-00272 ;
5 ce document est également confidentiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

7 Monsieur Steynberg ?

8 Ah ! Je vois que nous sommes toujours en audience publique et il avait été demandé
9 de passer en audience à huis clos partiel.

10 Donc, audience à huis clos partiel.

11 * (Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 46) Reclassifié en audience publique

12 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
13 Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je ne sais pas... Bon, le
23 moment est venu de lever l'audience. Il serait peut-être bienvenu de le faire
24 maintenant. Vous avez besoin de quelques minutes de plus ?

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, cela va me prendre environ 5 minutes, donc,
26 je pense que je reviendrai là-dessus lorsque nous reviendrons dans le prétoire.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Vous... Nous
28 allons faire notre pause déjeuner, ce qui sera votre cas également.

1 Vous savez, de temps à autres, il faut quand même faire des pauses. Donc, vous
2 reviendrez... vous reviendrez après la pause déjeuner et vous referez ce que vous
3 venez de faire, à savoir vous concentrer sur les questions et y répondre de façon
4 factuelle ; d'accord ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

7 L'audience est levée.

8 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

9 *(L'audience est suspendue à 13 h 00)*

10 *(L'audience publique est reprise à 14 h 35)*

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

14 Monsieur le témoin, bonjour.

15 Monsieur Steynberg, nous sommes en audience publique ; où en êtes-vous, dans
16 votre interrogatoire ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, compte tenu du rythme de
18 l'interrogatoire, je pense en avoir terminé d'ici à la pause-café de demain.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

20 Nous sommes en audience publique.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Peut-être devions-nous retourner en audience à
22 huis clos partiel.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel, s'il vous
24 plaît.

25 ** (Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 36) Reclassifié en audience publique*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE : Nous sommes en audience à huis clos partiel, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

1 Veuillez poursuivre.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.
- 24 Nous allons, donc, lever la séance pour aujourd'hui.
- 25 Monsieur le témoin, nous nous retrouverons demain matin.
- 26 La séance est levée.
- 27 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 28 (*L'audience est levée à 16 h 03*)

1 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

2 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),

3 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription

4 avec ses expurgations est rendue publique.